

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2013

---

ADAPTATION DE LA JUSTICE AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE ET AUX  
ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA FRANCE - (N° 840)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 31

présenté par  
Mme Karamanli

à l'amendement n° 10 de Mme Lemaire

-----

**APRÈS L'ARTICLE 2**

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« les »,

les mots :

« l'un des ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de précision. Le droit pénal étant d'interprétation stricte, il convient de préciser que l'exercice d'un seul des attributs du droit de propriété est suffisant pour que l'infraction soit constitué.